Nations Unies $S_{\text{RES/1672}}$ (2006)



Conseil de sécurité

Distr. générale 25 avril 2006

Résolution 1672 (2006)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5423^e séance, le 25 avril 2006

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Soudan, en particulier ses résolutions 1665 (2006) du 29 mars 2006, 1651 (2005) du 21 décembre 2005, 1591 (2005) du 29 mars 2005 et 1556 (2004) du 30 juillet 2004, et les déclarations de son président concernant le Soudan,

Soulignant à nouveau sa ferme volonté de voir revenir la paix partout au Soudan, notamment grâce aux pourparlers de paix intersoudanais dirigés par l'Union africaine à Abuja (Nigéria) (« Pourparlers d'Abuja »), à l'application intégrale de l'Accord de paix global du 9 janvier 2005, et à la cessation des actes de violence et des atrocités au Darfour,

Considérant que la situation au Soudan demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

- 1. Décide que tous les États appliqueront les mesures énoncées au paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) en ce qui concerne les personnes suivantes :
 - Général de division Gaffar Mohamed Elhassan (commandant de la région militaire occidentale dans l'Armée soudanaise)
 - Cheikh Musa Hilal (Chef suprême de la tribu Jalul au Darfour-Nord)
 - Adam Yacub Shant (commandant de l'Armée de libération du Soudan)
 - Gabril Abdul Kareem Badri (commandant des opérations du Mouvement national pour la réforme et le développement);
 - 2. Décide de rester activement saisi de la question.
